RC VD ASS 2024/17094
CHE – 276.922.476
14694 10.07.2026 003 003
756 550 000001348014 00000 – 5

Statut modifié le 30.04.2026 RAT

Swiss Robotics Association
Statuts

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1.1 Nom :
Sous la dénomination "Swiss Robotics Association" est constituée une association conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse (ci-après dénommée l'« Association »). Elle est établie pour une durée indéterminée.

Art. 1.2 Siège
Le siège de l'Association est situé à Ecublens VD, en Suisse.

Art. 1.3 But
Le but de l'Association est de servir de point de rencontre pour tous les acteurs de la robotique en Suisse et de favoriser la collaboration entre les parties intéressées dans le pays. Afin d'atteindre ce but, elle entend notamment :

- faciliter la collaboration entre les universités et l'industrie pour favoriser l'innovation et le transfert de connaissances.
- s'engager dans un dialogue constructif avec l'industrie et les représentants politiques sur les politiques réglementaires.
- promouvoir l'accès aux robots et leur adoption par le public.

L'Association peut entreprendre d'autres activités dans la mesure où elles visent à soutenir son but.

L'Association est politiquement et confessionnellement neutre.

Art. 1.4 Ressources
Les ressources dont l'Association dispose pour la poursuite de son but sont :
- Cotisations des membres
- Dons et legs
- Parrainage
- Subventions publiques et privées
- Aide bénévole de ses membres
- Partenariats

Swiss Robotics Association
By-laws

1. GENERAL PROVISIONS

Art. 1.1 Name:

Under the name "Swiss Robotics Association," an association is constituted in accordance with Articles 60 and following of the Swiss Civil Code (hereinafter referred to as the "Association"). It is established for an indefinite duration.

Art. 1.2 Seat:
The seat of the Association is located in Ecublens VD, Switzerland.

Art. 1.3 Purpose:
The purpose of the Association is to serve as a meeting point for all robotics stakeholders in Switzerland and to promote collaboration among interested parties in the country. To achieve this purpose, it intends, in particular, to:

- Facilitate collaboration between universities and industry to foster innovation and knowledge transfer.
- Engage in constructive dialogue with industry and political representatives on regulatory policies.
- Promote access to robots and their adoption by the public.

The Association may undertake other activities insofar as they aim to support its purpose.

The Association is politically and confessionally neutral.

Art. 1.4 Resources:
The resources available to the Association for pursuing its purpose are:
- Membership fees
- Donations and legacies
- Sponsorship
- Public and private subsidies
- Volunteer assistance from its members
- Partnerships

Le cas échéant, d'autres contributions financières provenant de sources externes, par exemple Innosuisse.	If applicable, other financial contributions from external sources, such as Innosuisse.
2. ADHÉSION	**2. MEMBERSHIP**
Art. 2.1 Composition L'Association est composée de personnes physiques et morales qui, par leurs actions ou leur engagement, ont prouvé leur attachement au but de l'Association et qui s'engagent à payer la cotisation annuelle décidée par l'Assemblée Générale (individuellement, un "Membre" et collectivement, les "Membres").	**Art. 2.1 Composition** The Association is composed of individuals and legal entities who, through their actions or commitment, have demonstrated their dedication to the purpose of the Association and who commit to paying the annual fee decided by the General Assembly (individually, a "Member" and collectively, the "Members").
Art 2.2. Catégories de membres Il existe différentes catégories de Membres: • Membres fondateurs : Les personnes physiques portant le projet de l'Association et participant à sa constitution en signant les présents statuts. • Membres industriels : Toutes entreprises (personnes morales) privées ou publiques actives dans le domaine de la robotique ou un domaine connexe. • Membres académiques : Toutes institutions académiques dotées de la personnalité juridique et actives dans le domaine de la robotique ou un domaine connexe. Une subdivision d'une institution académique n'ayant pas la personnalité juridique (laboratoire, unité de recherche, etc.) peut devenir membre au travers de la personne physique qui la dirige (directeur-trice de laboratoire, chef-fe d'unité, etc.). Cette personne ne devient Membre académique qu'en vertu de ses fonctions dans le laboratoire ou l'unité de recherche concernée. • Membres organisations gouvernementales et non-gouvernementales : Toutes organisations à but non lucratif ayant de solides compétences en recherche, travaillant dans un domaine pertinent pour la robotique, mettant leur compétence à disposition des autres membres, et/ou plus généralement actives dans le domaine de la robotique ou un domaine connexe.	**Art. 2.2 Categories of Members** There are different categories of Members: • Founding Members: Individuals initiating the Association project and participating in its establishment by signing these statutes. • Industrial Members: All private or public companies (legal entities) active in the field of robotics or a related field. • Academic Members: All academic institutions with legal personality and active in the field of robotics or a related field. A subdivision of an academic institution without legal personality (laboratory, research unit, etc.) can become a member through the individual who leads it (laboratory director, unit head, etc.). This individual only becomes an Academic Member by virtue of their role in the concerned laboratory or research unit. • Governmental and Non-Governmental Organization Members: All non-profit organizations with strong research expertise, working in a field relevant to robotics, making their expertise available to other members, and/or generally active in the field of robotics or a related field. • Supporting Members: Passive members, including all individuals or other entities interested in robotics who wish to join the association and commit to paying an individual fee.

• Membres soutien : Les membres passifs, regroupant toutes les personnes physiques ou autres entités intéressées par la robotique qui souhaitent rejoindre l'association et s'engage à payer une cotisation individuelle.	
Les cotisations, les droits – notamment le droit de vote – et les avantages des membres peuvent varier en fonction des catégories.	The fees, rights—particularly voting rights—and benefits of members may vary according to the categories.
Art. 2.3. Admission L'adhésion à l'Association est acquise par décision du Comité et sur la base d'une demande écrite adressée au Comité. Le Comité base sa décision sur une appréciation de l'adéquation de l'application aux buts de l'association, et suit en tout temps des principes éthiques. Le Comité veille à assurer un équilibre entre membres venant de l'industrie, du monde académique et d'autres organisations. Le Comité peut refuser l'adhésion sans donner de raison.	**Art. 2.3 Admission** Membership in the Association is granted by decision of the Board and based on a written application addressed to the Board. The Board bases its decision on an appreciation of the adequation of the application with the association's goal and follows at all times ethical principles. The Committee ensures a balance between members from the industry, academia, and other organizations. The Board may refuse membership without giving a reason.
Art. 2.4. Cotisation A l'exception des Membres fondateurs, les membres sont tenus de payer une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation pour les différentes catégories de membres (voir Art. 2.1) est déterminé par le Comité et approuvé par l'Assemblée générale. Le Comité peut autoriser les membres à payer la cotisation, partiellement, entièrement ou en nature/prestations.	**Art. 2.4 Fees** Except for Founding Members, members are required to pay an annual fee. The amount of the fee for the different categories of members (see Art. 2.1) is determined by the Board and approved by the General Assembly. The Board may authorize members to pay the fee partially, fully, or in kind/services.
Art. 2.5. Fin de l'adhésion L'adhésion prend fin : - en cas de décès ou de perte de personnalité juridique ; - par démission, en envoyant un courrier écrit au Comité au moins un (1) mois avant la date de sortie; ou - par exclusion de la part du Comité conformément à l'Art. 2.6.	**Art. 2.5 End of Membership** Membership ceases: - In case of death or loss of legal personality; - By resignation, through a written letter sent to the Board at least one (1) month before the exit date; or - By exclusion by the Board in accordance with Art. 2.6.
Art. 2.6. Exclusion Un membre peut être exclu par le Comité si : - il agit contre les intérêts de l'Association ; - il ne soutient plus activement l'objectif de l'Association; - il ne paie pas la cotisation après avoir été rappelé par le Comité que le paiement est en retard. -	**Art. 2.6 Exclusion** A member can be excluded by the Board if: - They act against the interests of the Association; - They no longer actively support the purpose of the Association; - They do not pay the fee after being reminded by the Board that the payment is overdue.

Un recours écrit contre l'exclusion est possible dans un délai de 10 jours, auquel cas l'Assemblée générale prend la décision finale.	A written appeal against the exclusion is possible within 10 days, in which case the General Assembly makes the final decision.
Art. 2.7. Conséquences de la démission ou de l'exclusion des membres Tout membre démissionnaire ou exclu reste responsable des cotisations pour la période pendant laquelle cette personne/organisation a été membre. Si la démission ou l'exclusion devient effective pendant une année comptable, la cotisation du membre démissionnaire ou exclu n'est pas remboursée.	**Art. 2.7 Consequences of Resignation or Exclusion of Members** Any resigning or excluded member remains responsible for the fees for the period during which they were a member. If the resignation or exclusion becomes effective during an accounting year, the fee of the resigning or excluded member is not refunded.
3. ORGANISATION DE L'ASSOCIATION	**3. ORGANIZATION OF THE ASSOCIATION**
Art. 3.1 Organes de l'association Les organes de l'association sont : 1. l'Assemblée générale 2. le Comité 3. la Direction	**Art. 3.1 Organs of the Association** The organs of the association are: 1. The General Assembly 2. The Board 3. The Management
Art. 3.2 Assemblée générale Chaque membre dispose d'une voix à l'Assemblée générale, à l'exception des Membres soutien, qui n'ont pas le droit de vote et peuvent assister à l'Assemblée générale uniquement en tant qu'observateurs, sans participer aux délibérations.	**Art. 3.2 General Assembly** Each member has one vote at the General Assembly, except for Supporting Members, who do not have voting rights and may only attend the General Assembly as observers without participating in the deliberations.
Les membres personnes morales participent à l'Assemblée générale et exercent leurs droits par le biais de personnes habilitées à la représenter. La procuration est permise.	Legal entity members participate in the General Assembly and exercise their rights through persons authorized to represent them. Proxy voting is allowed.
La réunion ordinaire de l'Assemblée générale se tient annuellement.	The ordinary meeting of the General Assembly is held annually.
Les assemblées générales peuvent être tenues virtuellement, permettant aux membres de participer à distance par le biais de moyens de communication électroniques, tels que la vidéoconférence ou les appels téléphoniques.	General Assemblies can be held virtually, allowing members to participate remotely via electronic communication means such as videoconference or telephone calls.
Des réunions extraordinaires de l'Assemblée générale peuvent être convoquées par décision du Comité ou sur demande écrite d'au moins 20 % des membres avec droit de vote. L'Assemblée générale doit alors être convoquée dans un délai de 20 jours suivant ladite demande.	Extraordinary meetings of the General Assembly can be convened by decision of the Board or upon written request of at least 20% of the voting members. The General Assembly must then be convened within 20 days following such a request.

Les convocations aux membres pour les réunions de l'Assemblée générale sont envoyées par le Comité au moins 14 jours avant la réunion. Ces convocations doivent inclure le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion et demander que les motions à l'Assemblée générale ou toute proposition d'inclusion à l'ordre du jour soient soumises au Comité dans un délai de sept jours.	Invitations to members for General Assembly meetings are sent by the Board at least 14 days before the meeting. These invitations must include the location, date, time, and agenda of the meeting and request that motions to the General Assembly or any proposal for inclusion on the agenda be submitted to the Board within seven days.
Les réunions de l'Assemblée générale sont présidées par la Présidence du Comité. Elles peuvent traiter des points à l'ordre du jour adopté au début de chaque assemblée, y compris des points qui n'ont pas été inclus dans la convocation, quel que soit le nombre de participants à la réunion.	General Assembly meetings are chaired by the Board Presidency. They can address items on the agenda adopted at the beginning of each assembly, including items not included in the invitation, regardless of the number of participants at the meeting.
Sauf indication contraire dans les présentes, l'Assemblée générale prend des décisions et procède à des élections sur la base d'une majorité absolue des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, la Présidence a une voix prépondérante.	Unless otherwise indicated herein, the General Assembly makes decisions and conducts elections based on an absolute majority of the votes cast. In the event of a tie, the Presidency has a casting vote.
Une majorité des deux tiers des voix présentes est requise pour dissoudre l'Association ou modifier ses statuts.	A two-thirds majority of the votes present is required to dissolve the Association or amend its statutes.
L'Assemblée Générale a les attributions suivantes : a) élection du Comité; b) ratification des rapports annuels et des comptes annuels de l'année précédente, décharge au Comité et prise de connaissance des activités menées au cours de l'année en cours ; c) approbation du budget ; d) approbation des avantages des différentes catégories de membres par règlement interne proposé par le Comité ; e) approuver le montant des cotisations annuelles, sur proposition du Comité; f) modifier les statuts de l'Association ; g) prononcer la dissolution et la liquidation de l'Association ; h) prise des décisions sur toutes les autres questions qui, selon la loi ou les statuts, relèvent de sa compétence, y compris les questions soumises par le Comité ; i) approbation du rapport de vérification ; j) traité des recours contre les décisions d'exclusion de membres.	The General Assembly has the following responsibilities: a) Election of the Board; b) Ratification of the annual reports and financial statements of the previous year, discharge to the Board, and acknowledgment of the activities carried out during the current year; c) Approval of the budget; d) Approval of the benefits of the different categories of members by internal regulation proposed by the Board; e) Approval of the amount of annual fees, upon proposal of the Board; f) Amendment of the Association's statutes; g) Pronouncement of the dissolution and liquidation of the Association; h) Decision-making on all other matters which, according to the law or the statutes, fall within its competence, including matters submitted by the Board; i) Approval of the audit report; k) Handling appeals against decisions to exclude members.

Art. 3.3 Comité (et la Présidence)	**Art. 3.3 Board (and the Presidency)**
Le Comité se compose de minimum trois (3) membres. Il doit comprendre au moins deux représentants des Membres industriels et deux représentants des Membres académiques.	The Board consists of a minimum of three (3) members. It must include at least two representatives from Industrial Members and two representatives from Academic Members.
Les membres du Comité sont obligatoirement des membres de l'Association. Si un membre personne morale est élu au Comité, il désigne une personne physique habilitée à le représenter au sein du Comité.	Board members must be members of the Association. If a legal entity member is elected to the Board, it designates an individual authorized to represent it within the Board.
Les membres du Comité sont élus par l'Assemblée générale pour une période de deux (2) ans, renouvelable indéfiniment.	Board members are elected by the General Assembly for a period of two (2) years, renewable indefinitely.
Sauf disposition contraire dans les présents statuts, le Comité se constitue lui-même. Il désigne parmi ses membres au moins un/e Président/e, un Vice-Président/e et il peut nommer un Trésorier.	Unless otherwise provided in these statutes, the Board constitutes itself. It appoints from among its members at least a President, a Vice-President, and may also appoint a Treasurer.
Le/la Président/e est sélectionné/e en fonction de son dévouement au domaine de la robotique et de son alignement avec l'objectif de l'association.	The President is selected based on their dedication to the field of robotics and their alignment with the Association's objectives.
La Présidence propose le(s) Vice-président/e(s) et d'autres fonctions si nécessaires et les soumet au Comité pour approbation.	The Presidency proposes the Vice-President(s) and other positions if necessary and submits them to the Board for approval.
Le Comité est chargé de prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les buts fixés. Il a les attributions suivantes : A. il gère les affaires de l'Association, B. il représente l'Association C. il prend les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle D. il convoque l'Assemblée générale ; E. gérer les actifs de l'Association et les Ressources ; F. annoncer les entrées et sorties des Membres de l'Association ; G. exécuter ou ratifier les accords et autres transactions conclus par l'Association ; H. gérer le personnel de l'Association.	The Board is responsible for taking all necessary measures to achieve the set goals. It has the following responsibilities: A. Manages the affairs of the Association; B. Represents the Association; C. Makes decisions regarding the admission, resignation, and possible exclusion of members; D. Convenes the General Assembly; E. Manages the Association's assets and resources; F. Announces the entries and exits of Members of the Association; G. Executes or ratifies agreements and other transactions concluded by the Association; H. Manages the Association's staff.
Le Comité est également responsable de rédiger et de soumettre à l'Assemblée générale pour approbation : A. le montant des cotisations annuelles ;	The Board is also responsible for drafting and submitting to the General Assembly for approval: A. The amount of annual fees; B. The annual financial statements, including an income statement and balance sheet;

B. les états financiers annuels, qui comprennent un compte de résultat et un bilan ; C. le budget pour l'exercice comptable suivant ; D. un plan d'action de l'Association pour l'exercice comptable suivant.	C. The budget for the next financial year; D. An action plan for the Association for the next financial year.
Le Comité prend toutes les décisions concernant l'Association pour lesquelles la loi ou les présents statuts ne fournissent pas de directives spécifiques et relèvent de sa compétence.	The Board makes all decisions concerning the Association for which the law or these statutes do not provide specific directives and fall within its competence.
Le Comité peut prendre des décisions si plus de 50 % des membres du conseil sont présents lors de la réunion du conseil. Les décisions sont prises à la majorité des membres du Comité présents lors de la réunion du Comité. En cas d'égalité, la Présidence a le vote final.	The Board can make decisions if more than 50% of the council members are present at the council meeting. Decisions are made by a majority of the Board members present at the Board meeting. In the event of a tie, the Presidency has the final vote.
Le Comité peut également prendre des décisions par voie de résolution circulaire (y compris par e-mail). Les réunions peuvent être tenues virtuellement, permettant aux membres de participer à distance par le biais de moyens de communication électroniques, tels que la vidéoconférence ou les appels téléphoniques.	The Board can also make decisions by circular resolution (including by email). Meetings can be held virtually, allowing members to participate remotely via electronic communication means such as videoconference or telephone calls.
Les décisions sont réputées adoptées si elles ont été approuvées par la majorité des membres présents du Comité. Le Comité se constitue lui-même, désigne les personnes habilitées à signer et définit leur mode de signature, sous réserve de l'art. 4.3 ci-dessous.	Decisions are considered adopted if approved by the majority of the Board members present. The Board constitutes itself, designates authorized signatories, and defines their signing mode, subject to art. 4.3 below.
La Présidence est responsable de diriger l'association et les séances du Comité et de garantir la gestion quotidienne et immédiate de toutes les activités menées par l'Association.	The Presidency is responsible for leading the association and Board meetings and ensuring the daily and immediate management of all activities conducted by the Association.
Le Comité peut nommer un/une directeu/trice et déléguer tout ou partie des tâches opérationnelles à ce/cette directeu/trice. Le Comité réglemente les détails de la délégation par règlement interne.	The Board can appoint a director and delegate all or part of the operational tasks to this director. The Board regulates the details of the delegation by internal regulation.

4. RESSOURCES ET RESPONSABILITÉ

Art. 4.1 Exercice financier
L'exercice financier de l'association correspond à l'année civile.

Art. 4.2 Responsabilité
L'Association est exclusivement responsable de ses engagements. Il n'y a pas de responsabilité personnelle et/ou conjointe des membres.
La responsabilité de l'Association est limitée aux actifs de l'Association.

Art. 4.3 Autorisation de signature
Les documents juridiquement contraignants nécessitent les signatures de deux membres du Comité, l'un d'entre eux étant le/la Président/e ou un Vice-Président.

5. DISSOLUTION ET LITIGES

Art. 5.1. Liquidation
La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 5.2. Clause de non-restitution
En cas de dissolution de l'Association, tous les actifs disponibles doivent être entièrement attribués à une ou plusieurs institutions qui (i) poursuivent des objectifs similaires à ceux de l'Association et (ii) bénéficient d'un statut d'exonération fiscale. La distribution des actifs disponibles (s'il y en a) aux membres n'est pas autorisée. Dans tous les cas, les fondateurs et/ou les membres ne doivent pas utiliser les actifs disponibles de l'Association à leur profit personnel.

Art.5.3. Juridiction
Tout litige non résolu dans les trente (30) jours suivant le début de la tentative de règlement doit être soumis à la compétence exclusive du tribunal du lieu où l'Association a son siège social.

Art. 6. CLÔTURE

Les présents statuts ont été acceptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 19 août, 2024.

4. RESSOURCES AND LIABILITY

Art. 4.1 Financial Year
The financial year of the association shall be the calendar year.

Art. 4.2 Liability
The Association is exclusively liable for its commitments. There is no personal and/or joint liability of the Members.
The liability of the Association is limited to the Association's assets.

Art. 4.3 Signatory Authorization
Legally binding documents require signatures of two members of the Board, one of them being the President or a Vice-President.

5. DISSOLUTION AND LITIGATION

Art. 5.1. Liquidation
The Association can be dissolved by the General Assembly with a two-thirds majority of votes present.

Art. 5.2 Non-Restitution Clause
In the case of the Association being dissolved, all available assets shall be entirely attributed to an institution or institutions that (i) pursue similar purposes as the Association and (ii) have been granted a tax exemption status. The distribution of the available assets (if any) to the Members is not allowed. In any case, the founders and/or the Members shall not use the Association's available assets for their own profit.

Art. 5.3 Jurisdiction
Any litigation not settled within thirty (30) days after the start of the settlement attempt shall be submitted to the exclusive competence of the court of the place where the Association has its registered office.

Art. 6. CLOSING

These By-laws have been accepted at the General Assembly on 19 August 2024.

Art. 7. LANGUE	**Art. 7. LANGUAGE**
Seule la version française fait foi. Les autres traductions ne servent qu'à titre informatif.	Only the French wording is valid. Other translations may only serve information purposes.
Signatures :	Signatures:
Lieu et date : Lausanne, 29.05.2026	Place and date : Lausanne, 29.05.2026
	Anca-Georgiana Rusu Managing Director

Lieu et date : Lausanne, 28.5.2026	Place and date : Lausanne, 28.5.2026
Aude Gemma Billard, Membre fondateur, Vice-Présidente	Aude Gemma Billard, Membre fondateur, Vice-Présidente